

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE - COMMUNE DE COHENNOZ**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 25 septembre 2024**

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-quatre, le 25 septembre 2024 à 20 heures, le Conseil Municipal légalement  
En exercice : 11 convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur  
Présents : 7 Christian EXCOFON, Maire.  
Excusés : 0  
Absents : 4 Présents : Christian EXCOFFON, Jean-Luc REBORD, Denis BOURGEOIS ROMAIN, Thierry  
Votants : 7 TEYPAZ, Marie-José LIGOUZAT, Dominique TEYPAZ, Gérard VIALIS.

Date de la convocation : Excusés : /  
17/09/2024

Absent : Jacky MARIN-LAMELLET, Jérémie MONGELLAZ, Laëtitia SOCQUET-JUGLARD, Jean-Loup MARTIN.

A été élu secrétaire de séance : Jean-Luc REBORD

**Délibération n° 2024-D41 – Convention de mise à disposition du fonds d'amorçage avec l'Association des Communes Forestières de Savoie**

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 9 mois, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (7 voix pour) :**

- **Décide** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de la parcelle n°15 pour un volume de 800m3, dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant de 21 780 €.
- **S'engage** :
  - A respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de Cohennoz et l'Association des Communes forestières de Savoie.
  - A rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
- Le remboursement se fait en une fois
- Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240925-2024-D41-DE

Accusé certifié exécutoire

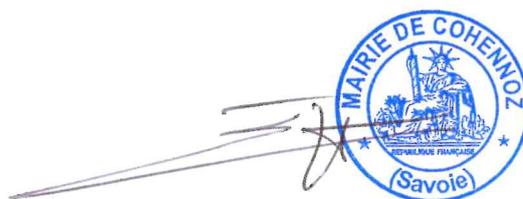
Réception par le préfet : 27/09/2024  
Publication : 30/09/2024

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **Charge** le Monsieur le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

*Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.*

Le Maire,  
Christian EXCOFFON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300888-20240925-2024-D41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2024  
Publication : 30/09/2024